



## REGLEMENT DU CONCOURS VANDEN BORRE KITCHEN - BATIBOUW

Du 22 Février au 31 Mars 2018

-----

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 22 février au 31 mars 2018, la Société VDBK S.A, ayant son siège à 1070 Bruxelles, Boulevard Paepsem 20, organise un concours en magasin uniquement à destination du public, à l'exception des dirigeants, personnels et proches familles de la société organisatrice et de l'Étude de Maîtres Emmanuel & Quentin Debray, huissiers de justice à Bruxelles.

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne majeure résidant en Belgique disposant d'une adresse e-mail, chaque famille ne pouvant participer qu'une seule fois (même nom, même adresse postale, ou même adresse e-mail). Toute participation multiple ou interdite, ou encore non conforme, entraînera l'élimination automatique. Il est rigoureusement interdit de participer au nom ou pour le compte d'une autre personne que soi-même.

En cas de fraude avérée, le gagnant se verra refuser l'octroi de son prix.

**Article 2** : Ce concours est doté d'un unique lot, étant

**Un bon d'achat de 10.000 €TVA incluse à valoir sur une cuisine de marque Vanden Borre Kitchen, comprenant mobilier et électroménager.**

Ne sont en aucun cas compris les frais de transport et d'installation.

Le gagnant devra retirer son prix dans le magasin VANDEN BORRE KITCHEN dans lequel il aura réalisé son devis, en respectant les conditions de rendez-vous fixées par VANDEN BORRE KITCHEN.

La réception du prix devra se faire avant le 31 décembre 2018 (sur production d'un document d'identité) et ce dernier devra être utilisé dans le délai de livraison convenu avec le magasin.

A défaut de retrait de son prix dans les délais impartis, le gagnant ne pourra plus revendiquer son prix, sauf justification d'un cas de force majeure ou fortuit et sous réserve de l'accord des organisateurs.

**Article 3** : Ce concours ne sera accessible que dans un showroom VANDEN BORRE KITCHEN où le participant se verra proposer de participer au concours, uniquement après avoir réalisé un devis.

**Article 4** : Afin de participer au concours, le client devra se prendre en photo dans une cuisine du showroom VANDEN BORRE KITCHEN (ou avec l'aide du vendeur).

La photo devra être envoyée à l'adresse [batibouw@vandenborrekitchen.be](mailto:batibouw@vandenborrekitchen.be) (avec le client en cc si l'envoi est réalisé par le vendeur), ensemble avec les coordonnées du clients (nom, adresse, numéro de téléphone) et le numéro du devis.

Le client devra répondre à la question suivante : « Combien VANDEN BORRE KITCHEN aura enregistré de formulaires de participation durant la durée complète du concours ? ». La réponse à cette question devra également être mentionnée dans le mail.

**Article 5** : Après la clôture du concours, Maître Quentin Debray, huissier de justice, Val des Seigneurs 15 à 1150 Bruxelles, dépositaire du règlement complet du jeu-concours, procédera au dépouillement des réponses à la question afin de désigner le gagnant qui aura donné la bonne réponse à la question ou dont la réponse sera la plus proche. A titre infiniment subsidiaire, s'il y a des ex æquo, l'huissier de justice départagera ceux-ci par tirage au sort.

L'huissier de justice dressera procès-verbal des opérations de dépouillement et communiquera un double de cet acte à la Société VDBK S.A. par les moyens les plus rapides.

**Article 6 :** VDBK SA se chargera d'avertir le gagnant par e-mail (sur l'adresse e-mail ayant envoyé la photo ou sur l'adresse e-mail en copie de l'e-mail envoyé par le vendeur.

Une cérémonie de remise du lot pourra être organisée à des fins publi-promotionnelles ; sans qu'il puisse être exigé aucune contrepartie, le gagnant autorise d'ores et déjà, du fait de sa participation, les organisateurs à citer son nom et sa ville, à le photographier ou à le filmer et à publier leur image dans le support de presse du choix de la société organisatrice.

**Article 7 :** La détermination du gagnant sera définitive et sans appel. La participation au jeu concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement qui sera reproduit par extraits ou résumés dans les documents annonçant le jeu au public.

Le règlement complet du jeu est disponible durant tout le concours dans les magasins VANDEN BORRE KITCHEN et sur le site [www.vandenborrekitchen.be](http://www.vandenborrekitchen.be).

**Article 8 :** En cas de survenance d'évènements totalement étrangers à leur volonté, notamment en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de cesser ou de proroger le jeu-concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'huissier de justice susmentionné pourra, si ceci s'avérait nécessaire, interpréter le sens de toutes dispositions du présent règlement.

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par l'huissier de justice instrumentant, ses décisions étant sans appel.

**Article 9 :** Conformément aux dispositions fixées par la loi du 8 décembre 1992, relative à la Protection de la Vie Privée à l'égard des traitements des données à caractère personnel, VDBK SA informe les participants de l'enregistrement de leurs données personnelles nécessaires à l'organisation du présent concours, dans son fichier qui reste à l'usage exclusif de VDBK SA . Ces données ne seront pas utilisées à des fins promotionnelles et chaque participant garde la possibilité d'accéder à ses données, de les faire corriger ou les faire supprimer. VDBK SA met tout en œuvre afin de respecter les prescrits du Règlement Général sur la Protection des Données sortant ses effets au 25 mai 2018, notamment au niveau structurel, technique et organisationnel.

-----